



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES ROUSSES**

17039

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
31-795 route Royale (LES ROUSSES)

Le Maire de LES ROUSSES,,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'un réseau d'eaux usées réalisés par SARL MALPESA TP, du n°31 au n°795 route Royale (LES ROUSSES) du 06/06/2017 au 16/10/2017, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article N°1

Du 06/06/2017 au 16/10/2017, du 31 au 795 route Royale (LES ROUSSES) :

- La circulation est interdite;
- Stationnement interdit de tous les véhicules sauf des véhicules de chantier et des véhicules de secours;
- Les restrictions de circulation s'appliqueront sur la section courante des travaux ; Les riverains de la Route Royale ne sont pas concernés par cette interdiction de circulation, l'entreprise devra permettre en tout temps l'accès à leur immeuble ; Pendant la durée des travaux, le sens de circulation instauré par arrêté municipal n° 13014 du 14 janvier 2013 pour la route Royale ne s'appliquera pas..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL MALPESA TP
23 rue de Besançon
25270 LEVIER

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice des Services de la commune de LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LES ROUSSES, le 02/06/2017

Le Maire,

Bernard MAMET,